

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

2D-LC Solution, Part Number 5190-6895

## Section 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	: 2D-LC Solution, Part Number 5190-6895
<b>Référence</b>	: 5190-6895
<b>Utilisations</b>	: Réactifs et étalons pour laboratoire de chimie analytique 1 x 2 mL
<b>Fournisseur/Fabriquant</b>	: Agilent Technologies, Inc. 5301 Stevens Creek Blvd Santa Clara, CA 95051, USA 800-227-9770
<b>Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)</b>	: CHEMTREC®: 1-800-424-9300

## Section 2. Identification des dangers

### Classement de la substance ou du mélange

H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
H312	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4
H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
H319	IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
H351	CANCÉROGÉNOCITÉ - Catégorie 2
H360	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1
H361	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2
H336	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
H373	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (système sanguin, système nerveux central (SNC), reins, foie) - Catégorie 2
H400	DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
H410	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage SGH

#### Pictogrammes de danger :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
H302 + H312 + H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H360 - Peut nuire au fœtus.  
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (système sanguin, système nerveux central)

## Section 2. Identification des dangers

(SNC), reins, foie)

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

#### Prévention

- : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P280 - Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter une protection oculaire ou faciale.
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
- P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### Intervention

- : P391 - Recueillir le produit répandu.
- P314 - Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal.
- P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux.
- P304 + P340 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal.
- P301 + P312 + P330 - EN CAS D'INGESTION: Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. Rincer la bouche.
- P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau.
- P302 + P352 + P312 + P362+P364 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux.
- P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.

#### Stockage

- : P405 - Garder sous clef.

#### Élimination

- : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Acétonitrile	≥50 - ≤75	75-05-8
Acétone	≥10 - ≤25	67-64-1
Atrazine (ISO)	≤0.3	1912-24-9
1,3,5-Triazine-2,4-diamine, 6-chloro-N(sup 2)-(1-méthylethyl)-	≤0.3	6190-65-4
Chlorotoluron	≤0.3	15545-48-9
Diuron	≤0.3	330-54-1
3-Cyclohexyl-6-diméthylamino-1-méthyl-1,2,3,4-tétrahydro-1,3,5-triazine-2,4-dione	≤0.3	51235-04-2
Linuron	≤0.3	330-55-2
2-Chloro-N-(2,6-diméthylphényl)-N-(1H-pyrazole-1-ylméthyl)acétamide	≤0.3	67129-08-2

**Date d'édition/Date de révision**

: 07/19/2018

**Date de publication précédente**

: 08/11/2016

**Version** : 3

2/19

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Methabenzthiazuron	≤0.3	18691-97-9
Métoxuron (ISO)	≤0.3	19937-59-8
prometryne	≤0.3	7287-19-6
Terbutylazine	≤0.3	5915-41-3
desethylterbutylazine	≤0.3	30125-63-4

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

## Section 4. Premiers soins

- Inhalation** : Nocif par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Nocif par contact cutané. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
cyanures
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Méthodes de nettoyage** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Acétonitrile	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 34 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. 8 hrs OEL: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). Absorbé par la peau.</b> TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). Absorbé par la peau.</b> TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 40 ppm 8 heures. VEMP: 67 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Acétone	<p>VECD: 60 ppm 15 minutes.  VECD: 101 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.</b>  STEL: 30 ppm 15 minutes.  TWA: 20 ppm 8 heures.  <b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>  8 hrs OEL: 1200 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  15 min OEL: 1800 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  8 hrs OEL: 500 ppm 8 heures.  15 min OEL: 750 ppm 15 minutes.  <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>  TWA: 250 ppm 8 heures.  STEL: 500 ppm 15 minutes.  <b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b>  TWA: 250 ppm 8 heures.  STEL: 500 ppm 15 minutes.  <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>  VEMP: 500 ppm 8 heures.  VEMP: 1190 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  VECD: 1000 ppm 15 minutes.  VECD: 2380 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>  STEL: 750 ppm 15 minutes.  TWA: 500 ppm 8 heures.</p>
Atrazine (ISO)	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>  8 hrs OEL: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  <b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b>  TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable fraction.  <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>  TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>  VEMP: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>  STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
Diuron	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>  8 hrs OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>  TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  <b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b>  TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>  VEMP: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>  STEL: 20 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
- Mesures de protection individuelle**
- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.



## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

<b>État physique</b>	: Liquide.
<b>Couleur</b>	: Non disponible.
<b>Odeur</b>	: Non disponible.
<b>Seuil olfactif</b>	: Non disponible.
<b>pH</b>	: Non disponible.
<b>Point de fusion</b>	: Non disponible.
<b>Point d'ébullition</b>	: Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	: Vase clos: -18 à 23°C (-0.4 à 73.4°F)
<b>Taux d'évaporation</b>	: Non disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	: Non applicable.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)</b>	: Non disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité relative</b>	: Non disponible.
<b>Solubilité</b>	: Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	: Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>Viscosité</b>	: Non disponible.

## Section 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
<b>Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>Conditions à éviter</b>	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
<b>Matériaux incompatibles</b>	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Acétonitrile	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	17100 ppm	4 heures
Acétone	DL50 Orale	Rat	2460 mg/kg	-
Atrazine (ISO)	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	76 mg/l	4 heures
	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	5200 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	7500 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	3 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	672 mg/kg	-
Chlorotoluron	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
Diuron	DL50 Cutané	Rat	>5 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1 g/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	>5278 mg/kg	-
3-Cyclohexyl-6-diméthylamino-1-méthyl-1,2,3,4-tétrahydro-1,3,5-triazine-2,4-dione	DL50 Cutané	Rat	5278 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1690 mg/kg	-
Linuron	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	48 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1146 mg/kg	-
2-Chloro-N-(2,6-diméthylphényl)-N-(1H-pyrazole-1-ylméthyl)acétamide	DL50 Cutané	Rat	>6810 mg/kg	-
Métoxuron (ISO)	DL50 Orale	Rat	1 g/kg	-
prometryne	DL50 Orale	Rat	1600 mg/kg	-
Terbutylazine	DL50 Orale	Rat	1802 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1845 mg/kg	-

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Acétonitrile	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 microliters	-
Acétone	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	10 microliters	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	395 milligrams	-
Atrazine (ISO)	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	6320 Micrograms	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	38 milligrams	-
3-Cyclohexyl-6-diméthylamino-1-méthyl-1,	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	48 milligrams	-

## Section 11. Données toxicologiques

2,3,4-tétrahydro-1,3,5-triazine-2,4-dione prometryne	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	80 milligrams	-
--	-----------------------	-------	---	---------------	---

### Conclusion/Résumé

**Peau** : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Sensibilisation

Non disponible.

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Acétone	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Acétonitrile	Catégorie 2	Indéterminé	système sanguin, système nerveux central (SNC), reins et foie
Atrazine (ISO)	Catégorie 2	Orale	le coeur
Diuron	Catégorie 2	Inhalation	système sanguin
Linuron	Catégorie 2	Indéterminé	système sanguin

### Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Nocif par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

**Contact avec la peau** : Nocif par contact cutané. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

## Section 11. Données toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Peut nuire au foetus.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Susceptible de nuire à la fertilité.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

## Section 11. Données toxicologiques

Voie	Valeur ETA
Orale	680 mg/kg
Cutané	1496 mg/kg
Inhalation ( vapeurs)	14.96 mg/l

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Acétonitrile	Aiguë CI50 3685000 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	96 heures
	Aiguë CL50 3600000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1000000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 1000000 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	96 heures
	Chronique NOEC 160000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
Acétone	Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata	96 heures
	Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Daphniidae	21 jours
	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	21 jours
Atrazine (ISO)	Chronique NOEC 0.1 mg/l Eau douce	Poisson - Fundulus heteroclitus	4 semaines
	Aiguë CE50 0.004 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 11 µg/l Eau douce	Algues - Scenedesmus acutus	72 heures
	Aiguë CE50 0.0405 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	96 heures
	Aiguë CE50 240 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex	48 heures
	Aiguë CI50 13.4 µg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - Zostera muelleri	72 heures
	Aiguë CL50 373.9 µg/l Eau de mer	Crustacés - Acartia tonsa - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 1.25 ppm Eau douce	Poisson - Barbodes carnaticus	96 heures
	Chronique CI10 1.17 µg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - Zostera muelleri	72 heures
	Chronique NOEC 0.0005 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
1,3,5-Triazine-2,4-diamine, 6-chloro-N(sup 2)-(1-methylethyl)- Chlorotoluron	Chronique NOEC 25 µg/l Eau douce	Crustacés - Eurytemora affinis - Nauplius	21 jours
	Chronique NOEC 3 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 0.26 ppb Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata - Adulte	16 semaines
	Aiguë CE50 821 µg/l Eau douce	Algues - Chlorella fusca ssp. fusca - Phase de croissance exponentielle	96 heures
	Aiguë CE50 0.0085 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CL50 35000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 10 µg/l Eau douce	Algues - Chlorella pyrenoidosa -	96 heures

## Section 12. Données écologiques

Diuron	Aiguë CE50 2.26 µg/l Eau de mer	Phase de croissance exponentielle Algues - <i>Coccolithus huxleyi</i> - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 0.0007 mg/l Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	96 heures
	Aiguë CE50 0.005 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - <i>Lemna sp.</i>	96 heures
	Aiguë CE50 8.4 ppm Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CI50 2.41 µg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - <i>Halodule uninervis</i>	72 heures
	Aiguë CL50 380 µg/l Eau douce	Crustacés - <i>Gammarus lacustris</i>	48 heures
	Aiguë CL50 500 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Morone saxatilis</i> - Larve	96 heures
	Chronique CE10 0.11 µg/l Eau douce	Algues - <i>Fragilaria capucina</i> - Phase de croissance exponentielle	96 heures
	Chronique NOEC 0.34 µg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - <i>Zostera muelleri</i>	72 heures
	Chronique NOEC 26.4 ppb	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	60 jours
3-Cyclohexyl-6-diméthylamino-1-méthyl-1,2,3,4-tétrahydro-1,3,5-triazine-2,4-dione	Aiguë CE50 56 µg/l Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> - Phase de croissance exponentielle	3 jours
	Aiguë CE50 24.5 µg/l Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	96 heures
	Aiguë CE50 0.073 mg/l Eau douce	Plantes aquatiques - <i>Lemna sp.</i>	96 heures
	Aiguë CE50 85 ppm Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CI50 4.4 µg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - <i>Zostera muelleri</i>	72 heures
	Aiguë CL50 71.6 mg/l Eau douce	Crustacés - <i>Pacifastacus leniusculus</i> - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures
	Aiguë CL50 146.7 ppm Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures
	Chronique NOEC 0.37 µg/l Eau de mer	Plantes aquatiques - <i>Halodule uninervis</i>	72 heures
	Chronique NOEC 0.1 mg/l Eau douce	Crustacés - Copepoda	21 jours
	Chronique NOEC 20 ppm Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours
Chronique NOEC 85.5 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Salmo salar</i> - Larve en membrane vitelline	396 jours	
Linuron	Aiguë CE50 6 µg/l Eau douce	Algues - <i>Scenedesmus acutus</i>	3 jours
	Aiguë CE50 0.12 ppm Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 0.89 ppm Eau de mer	Poisson - <i>Cyprinodon variegatus</i>	96 heures
	Chronique CE10 1.2 µg/l Eau douce	Algues - <i>Scenedesmus acutus</i>	3 jours
	Chronique NOEC 4.3 à 5.1 µg/l Eau douce	Crustacés - Crustacea	21 jours
	Chronique NOEC 0.13 ppm Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours
Méthabenzthiazuron	Chronique NOEC 1 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i> - Adulte	28 jours
	Aiguë CE50 0.0209 mg/l Eau douce	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	96 heures
Métoxuron (ISO)	Aiguë CL50 122000 µg/l Eau douce	Crustacés - <i>Cyclops strenuus</i>	48 heures
	Aiguë CL50 160000 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 40 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Rasbora heteromorpha</i>	96 heures
prometryne	Aiguë CE50 0.00165 mg/l Eau douce	Algues - <i>Scenedesmus acutus</i> var. <i>acutus</i>	96 heures
	Aiguë CE50 9700 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures

## Section 12. Données écologiques

Terbutylazine	Aiguë CL50 17 mg/l Eau douce	Crustacés - Pacifastacus leniusculus - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures
	Aiguë CL50 2300 µg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - Larve	96 heures
	Chronique NOEC 2.5 µg/l Eau douce	Algues - Chlamydomonas reinhardtii	4 jours
	Chronique NOEC 1 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 0.51 µg/l Eau douce	Poisson - Carassius sp. - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	60 jours
	Aiguë CE50 9 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
desethylterbutylazine	Aiguë CE50 100 à 150 µg/l Eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	3 jours
	Aiguë CE50 21.2 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1600 µg/l Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata	96 heures
	Chronique NOEC 2 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Chronique NOEC 820 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio - Embryon	30 jours
	Chronique NOEC 1.8 µg/l Eau douce	Poisson - Cyprinus carpio - Œuf	36 jours

### Persistence et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Acétone	OECD 301B Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO <sub>2</sub>	95 % - Facilement - 28 jours	-	-
Diuron	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	0 % - 28 jours	-	-

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Acétonitrile	-	-	Facilement
Acétone	-	-	Facilement
Diuron	-	-	Non facilement

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
Acétonitrile	-0.34	3	faible
Acétone	-0.23	3	faible
Atrazine (ISO)	2.59	7.94	faible
1,3,5-Triazine-2,4-diamine, 6-chloro-N(sup 2)-(1-méthylethyl)-	1.51	-	faible
Chlorotoluron	2.41	-	faible
Diuron	2.84	5.2	faible
3-Cyclohexyl-	1.85	-	faible

## Section 12. Données écologiques

6-diméthylamino-1-méthyl-1,2,3,4-tétrahydro-1,3,5-triazine-2,4-dione Linuron	3.2	17.78	faible
2-Chloro-N-(2,6-diméthylphényl)-N-(1H-pyrazole-1-ylméthyl)acétamide	2.13	-	faible
Methabenzthiazuron	2.64	-	faible
Métoxuron (ISO)	1.64	-	faible
prometryne	3.51	-	faible
Terbutylazine	3.21	-	faible

### Mobilité dans le sol




**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
<b>Numéro ONU</b>	UN1993	UN1993	UN1993
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S. A. (Acétonitrile, Acétone)	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Acétonitrile, Acétone)	Flammable liquid, n.o.s. (Acétonitrile, Acétone)
<b>Classe de danger relative au transport</b>	3 	3 	3 



## Section 14. Informations relatives au transport

<b>Groupe d'emballage</b>	III	II	II
<b>Dangers environnementaux</b>	Oui.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

**Déclaration de la preuve de classification** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3), 2.7 (Marque de polluant marin).

### Autres informations

**Remarques:** Quantité Exceptée

**Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire.

**Limite pour explosifs et indice des quantités limitées** 5

**Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers** 60

**Dispositions particulières** 16, 150

**IMDG** : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.

**Emergency schedules** F-E, \_S-E\_

**Special provisions** 274

**IATA** : The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

**Quantity limitation** Passenger and Cargo Aircraft: 5 L. Packaging instructions: 353.

Cargo Aircraft Only: 60 L. Packaging instructions: 364. Limited Quantities -

Passenger Aircraft: 1 L. Packaging instructions: Y341.

**Special provisions** A3

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: Composés organiques volatils; Acétonitrile

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés: Volatile organic compounds

### Réglementations Internationales

**Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)**

Non inscrit.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste des stocks

<b>Australie</b>	: Indéterminé.
<b>Canada</b>	: Indéterminé.
<b>Chine</b>	: Indéterminé.
<b>Europe</b>	: Indéterminé.
<b>Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (ENCS)</b> : Indéterminé. <b>Inventaire japonais (ISHL)</b> : Indéterminé.
<b>Malaisie</b>	: Indéterminé.
<b>Nouvelle-Zélande</b>	: Indéterminé.
<b>Philippines</b>	: Indéterminé.
<b>République de Corée</b>	: Indéterminé.
<b>Taiïwan</b>	: Indéterminé.
<b>Thaïlande</b>	: Indéterminé.
<b>Turquie</b>	: Indéterminé.
<b>États-Unis</b>	: Indéterminé.
<b>Viêt-Nam</b>	: Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

### Historique

**Date d'édition/Date de révision** : 07/19/2018

**Date de publication précédente** : 08/11/2016

**Version** : 3

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- NU = Nations Unies
- RPD = Règlement sur les produits dangereux

### Procédure utilisée pour préparer la classification

## Section 16. Autres informations

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4	Méthode de calcul
TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4	Méthode de calcul
TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4	Méthode de calcul
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -	Méthode de calcul
EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -	Méthode de calcul
EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (système sanguin, système nerveux central (SNC), reins, foie) - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1	Méthode de calcul
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1	Méthode de calcul

**Références** : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

**Déni de responsabilité:** Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.